

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE



**MAIRIE DE CESSIEU**

3, rue du Revol  
38 110 CESSIEU  
Téléphone : 04 74 88 31 76  
Télécopie : 04 74 33 21 27  
Mail : [mairie@cessieu.fr](mailto:mairie@cessieu.fr)

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 juin 2025 PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, jeudi 26 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CESSIEU (Isère); dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Christophe BROCHARD, Maire.

Date de la convocation : 20/06/2025

Nombre de conseillers en exercice : 21

**Présidence** : Monsieur Christophe BROCHARD, Maire,

**Secrétaire de séance** : Madame Joëlle BATTIER

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Cécile AMADE, Joëlle BATTIER, Christophe BROCHARD, Nadine BEUCHAT, Pierre BUISSON, Nadine BUTTIN, Cyrille CLAISSE, Lucien CORONT-DUCLUZEAU, Sébastien DEBIE, Francis FERRARI, Aurélien GUICHERD, Didier GUICHERD, Sandrine JEUNE, Frédéric LELONG, Sophie MOUCHE, Valérie MOUNIER, Magalie ROSTAING, Thierry VERT,

**Pouvoirs** : Monsieur Benoit MARCONNET a donné pouvoir à Monsieur Christophe BROCHARD, Madame Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Madame Nadine BUTTIN, Madame Maryline VIDAL-SICAUD a donné pouvoir à Madame Magalie ROSTAING,

**Absent** : /

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 21

Le quorum étant atteint, Monsieur BROCHARD ouvre la séance à dix-neuf heures, en proposant de nommer Madame Joëlle BATTIER, en qualité de secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

1	Compte rendu des décisions prises (article L21-22 du code général des collectivités territoriales)
2	Convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du centre médico-scolaire de La Tour du Pin,
3	Convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrée et d'encadrement de bénévoles spontanés, entre la Croix-Rouge française (site de La Tour du Pin), la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et la commune de Cessieu
4	Convention entre la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, l'Intermarché de Saint Jean de Soudain et la commune de Cessieu pour

	la fourniture d'articles de première nécessité en situation de crise
5	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature du marché « fourniture et livraison de repas » pour le restaurant scolaire,
6	Demande de fonds de concours soutien aux investissements communaux aux des Vals du Dauphiné,
7	Demande de fonds de concours soutien aux investissements structurants du territoire aux Vals du Dauphiné
8	Versements d'un fonds de concours à TE38 dans le cadre de la maintenance de l'éclairage public
9	Fixation des catégories de supports publicitaires et actualisation des tarifs maximaux applicables en 2026 (TLPE)
10	Intégration dans le domaine communal de parcelles privées du Banchet
11	Dénomination d'une voie communale
12	Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
13	Tirage au sort des jurés d'assises

### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du jeudi 26 juin 2025,**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 26 juin 2025 est approuvé à l'unanimité

### **D/2025-025 FINANCES LOCALES/AUTRES PARTICIPATIONS – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention intercommunale avec la Mairie de LA TOUR DU PIN pour l'aide au fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS) de LA TOUR DU PIN**

Vu la délibération du conseil municipal de La Tour du Pin en date du 8 avril 2025,

Le centre médico-scolaire (CMS) a pour mission d'organiser les bilans de santé, de sensibiliser les élèves et les familles aux problématiques de santé et d'améliorer la qualité de vie de l'enfant au sein des structures éducatives. Ce centre est actuellement hébergé dans les locaux de l'école Thévenon de la Tour du Pin qui en assume les frais qu'il convient de répartir entre les écoles maternelles et élémentaires publiques du secteur, soit 9028 élèves comptabilisés à la rentrée 2024-2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS) de LA TOUR DU PIN.

Le montant de cette subvention s'élève à la somme totale de 6928,88 euros, soit un montant de 0,77 euros par élève. La participation de chaque commune est calculée au vu du nombre d'élèves de la Commune au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaires en cours

Il a été retenu pour la commune de Cessieu 303 élèves scolarisés pour l'année scolaire 2024-2025.

La Commune de CESSIEU doit donc verser une participation à la Commune de LA TOUR DU PIN de 233,31 euros.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et répond aux questions posées quant au contenu celle-ci et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention intercommunale avec la Mairie de LA TOUR DU PIN pour l'aide au fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS), pour l'année 2024-2025,

- **DIT** qu'il sera versé la somme de 233,31 euros à la commune de LA TOUR DU PIN,
  - **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget,
  - **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.
- 

**D/2025-026 Gestion des risques - Convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés, entre la Croix-Rouge française (site de La Tour du Pin), la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et la commune de Cessieu**

Vu l'article R731-5 du Code de la sécurité intérieure,

Vu l'article L742-1 du Code de la Sécurité Intérieure relatif aux missions des maires en matière de gestion des secours sur le territoire communal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 mai 2025,

Considérant que la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné souhaite renforcer sa capacité de réponse en cas de crise,

Considérant que la Croix-Rouge française, en sa qualité d'association agréée de sécurité civile, joue un rôle essentiel dans le soutien aux populations sinistrées, la gestion des bénévoles et l'organisation des secours,

Monsieur le Maire explique que cette convention a pour objet de formaliser les engagements réciproques de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, des communes membres et de la Croix-Rouge française afin de garantir une coopération efficace et une réponse adaptée aux crises et situations d'urgence sur le territoire.

Cette convention prévoit notamment :

- La clarification des rôles et responsabilités des parties en cas de crise,
- L'organisation de la mobilisation des moyens humains et matériels nécessaires à la gestion des crises,
- Les modalités d'intervention de la Croix-Rouge française et les conditions financières associées.

Il est important de noter que les moyens mobilisables de la Communauté de communes seront définis dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde, dont l'élaboration est prévue courant 2027.

L'objectif final de cette convention est de simplifier le conventionnement entre les communes membres qui le souhaitent et la Croix-Rouge française, par la signature d'une convention unique sur le territoire. Par conséquent et pour garantir la mise en œuvre de cette convention, il est demandé aux communes qui souhaitent en bénéficier de délibérer et de signer la convention avant le 30 septembre 2025.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de deux mois.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le conventionnement pour les missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés, entre la communauté de communes, la Croix Rouge Française de la Tour du Pin et la commune de Cessieu, pour une durée d'un an,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune la présente convention,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

---

**D/2025-027 Gestion des risques - Convention entre la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, l'Intermarché de Saint Jean de Soudain et la commune de Cessieu pour la fourniture l'articles de première nécessité en situation de crise**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 mai 2025,

Considérant que la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné souhaite renforcer sa capacité de réponse en cas de crise en garantissant l'accès à des articles de première nécessité pour les habitants du territoire,

Considérant que le partenariat avec l'Intermarché Saint Jean de Soudain permet d'assurer une mise à disposition rapide de ces articles en cas d'urgence,

Monsieur le Maire présente les termes du conventionnement avec l'Intermarché de Saint Jean de Soudain.

L'objectif est d'organiser les modalités de fourniture et de facturation d'articles de première nécessité en cas de crise (catastrophe naturelle, crise sanitaire, incident majeur). La Communauté de communes ou toute commune membre signataire de la convention jointe à la délibération pourra solliciter l'Intermarché en cas de besoin urgent.

Les articles concernés incluent notamment les denrées alimentaires essentielles, les produits d'hygiène et d'entretien, ainsi que tout autre article jugé nécessaire en fonction de la situation. Le Supermarché s'engage à répondre aux sollicitations dans la limite de ses stocks et de ses propres besoins.

Un dispositif de contact prioritaire est mis en place pour garantir l'accès aux produits en dehors des horaires d'ouverture du magasin.

La facturation se fera aux tarifs habituels du Supermarché. La Communauté de communes ou la commune concernée prendra en charge les coûts engagés en fonction des produits achetés pour ses besoins propres.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois. Afin de garantir la mise en œuvre de cette convention, il est demandé aux communes qui souhaitent en bénéficier de délibérer et de signer la convention avant le 30 septembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le conventionnement entre la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, l'Intermarché Saint Jean de Soudain et la commune de Cessieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le conventionnement entre la communauté de communes Les Vals du Dauphiné, l'Intermarché de Saint Jean de Soudain et la commune de Cessieu pour la fourniture d'article de première nécessité en situation de crise pour une durée d'un an,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune la présente convention,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

---

**D/2025-028 Passation d'un marché à procédure adaptée de fourniture et livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires de la commune de Cessieu pour 3 années scolaires à partir de septembre 2025**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2020-34 donnant délégations données pour les marchés à procédure adaptée (MAPA) ;

**Vu** le code des marchés publics ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour donner suite à l'appel d'offres dont la clôture était le vendredi 9 mai 2025 à 12 heures, deux offres ont été remises par voie dématérialisée.

Les plis ont fait l'objet d'une analyse par la commission d'analyses des offres.

Le candidat qui a été retenu est la SARL GUILLAUD TRAITEUR (38260 LA COTE SAINT ANDRE), avec un montant global forfaitaire de 85 955,00 € H.T. pour une année, soit pour 3 ans : 257 865,00 H.T.

**CONSIDERANT** qu'après analyse des offres, il convient de signer le marché fourniture et livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires de la commune de Cessieu pour 3 années scolaires à partir de septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public suivant : Fourniture et livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires de la commune de Cessieu pour 3 années scolaires à partir de septembre 2025 avec la SARL GUILLAUD TRAITEUR (38260 LA COTE SAINT ANDRE) pour un montant global forfaitaire de 85 955,00 € H.T. pour une année, soit pour 3 ans : 257 865,00 H.T.
- **DIT QUE** Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer au nom et pour le compte de la Commune, le contrat du dit marché, ainsi que toute pièce administrative technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**D/2025-029 – SUBVENTIONS - Demande de fonds de concours soutien aux investissements communaux aux Vals du Dauphiné**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 ;

**Considérant** que la commune souhaite procéder à la rénovation de l'éclairage public tranche 2,

Dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours soutien aux investissements communaux à la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné, conformément aux plans de financement énoncés ci-dessous ;

Le prix de revient prévisionnel HT de l'opération est estimé à :	45 060,00 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	11 265,00 €

**Le montant total de cette opération pour la commune s'élève à : 33 795,00 €**

**Considérant** que la commune souhaite procéder à la rénovation et la mise en accessibilité du local associatif situé au Champ de Mars,

Dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours soutien aux investissements communaux à la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné, conformément aux plans de financement énoncés ci-dessous ;

Le prix de revient prévisionnel HT de l'opération est estimé à : 32 650,00 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 8 162,50 €

**Le montant total de cette opération pour la commune s'élève à : 24 487,50 €**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que dans le cadre de cette opération, il soit demandé un fonds de concours soutien aux investissements communaux d'un montant de 19 027,00 € à la communauté de Communes des Vals du Dauphiné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les plans de financement pour l'opération de rénovation de l'éclairage public tranche 2 et de la rénovation et la mise en accessibilité du local associatif situé au Champ de Mars ;

- **DECIDE** de demander un fonds de concours soutien aux investissements communaux d'un montant de 19 027,00 € à la Communauté de communes des Vals du Dauphiné pour les projets de rénovation de l'éclairage public tranche 2 et de rénovation et mise en accessibilité du local associatif situé au Champ de Mars ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, au nom et pour le compte de la Commune, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

---

## **D/2025-030 – SUBVENTIONS - Demande de fonds de concours soutien aux investissements structurants du territoire aux Vals du Dauphiné**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 ;

**Considérant** que la commune souhaite procéder à une opération de construction d'un restaurant scolaire et garderie avec mutualisation du Centre de Loisirs (ALSH) avec la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné,

**Considérant** que les Vals du Dauphiné ont alloué pour la période 2025 – 2030, une enveloppe dans le cadre de fonds de concours pour des investissements structurant du territoire,

Que la construction du bâtiment envisagé s'inscrit dans un projet éligible. En effet, il a une vocation supra-communal confortant les orientations du projet de territoire et contribue au rayonnement intercommunal impactant favorablement la population du territoire. Il démontre ainsi un caractère innovant permettant notamment de doter le territoire d'un équipement structurant.

Les montants attribués ne peuvent pas excéder la part autofinancée par la commune avec un montant maximum de 50% et doivent respecter un autofinancement obligatoire de la commune de 20%, soit un montant minimum de 25 000,00 € et maximum de 150 000,00 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que dans le cadre de cette opération, il soit demandé un fonds de concours soutien aux investissements structurants du territoire d'un montant de 150 000,00 € à la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné, conformément aux plans de financement énoncés ci-dessous ;

Le prix de revient prévisionnel HT de l'opération est estimé à : 1 565 591,50 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 660 000,00 €

**Le montant total de cette opération pour la commune s'élève à : 905 591,50 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement pour l'opération de construction d'un restaurant scolaire et garderie avec mutualisation du Centre de Loisirs (ALSH) avec la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné ;

- **DECIDE** de demander un fonds de concours soutien aux investissements structurants du territoire d'un montant de 150 000,00 € à la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné pour l'opération de construction d'un restaurant scolaire et garderie avec mutualisation du Centre de Loisirs (ALSH) avec la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, au nom et pour le compte de la Commune, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

---

**D/2025-031 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A TE38 – MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC- INTERVENTIONS HORS FORFAIT CONCOURRANT A LA MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE**

**VU**, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L.5212-26 ;

**VU**, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38 ;

**VU**, la délibération communale relative à la participation financière de la commune à la maintenance de l'éclairage public ;

Considérant que lorsque des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire ont lieu sur le territoire communal, une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38 est demandée à la commune en sus de la contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire ;

Considérant que cette dernière est fixée à 30%, 50%, 65% ou 75% du coût HT de l'opération en fonction de la perception par TE38 de la TICFE-C et de l'année de réalisation des interventions ;

Considérant qu'en principe les participations communales aux dépenses réalisées par TE38 sont des contributions obligatoires appelées en section de fonctionnement de la commune ;

Considérant toutefois que lorsque ces interventions contribuent à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale peut être appelée sous la forme d'un fond de concours inscrit en section d'investissement de la commune, sous réserve que cette dernière prenne une délibération spécifique et concordante à celle de TE38 ;

Considérant que des interventions concourant à la maîtrise de la demande en énergie ont été réalisées et mandatées par TE38 en cours de l'année 2024 sur le territoire de la commune ;

Considérant ainsi le montant de la participation financière de la commune pouvant être inscrit en section d'investissement de la commune et déterminé de la manière suivante :

COMMUNE	Libellé intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie	Montant opération HT	% participation TE38	Montant fonds de concours
Cessieu	DI 38064-2023-14931 et 14932 Remplacement BF HS VR003 et pose horloge astro armoire VE pour coupure nocturne	1 520.39 €	25%	1 140.29 €
Cessieu	DI 38064-2023-16708 Remplacement luminaire FO003 - éclairage D1006	733.37 €	35%	476.69 €
Cessieu	DI 38064-2023-17191 et 17283 Luminaire ballon fluo ET boule HS à remplacer - PC004 + horloge HS armoire FO - remplacé par BH 410 + GLOB	1 253.27 €	35%	814.63 €
Cessieu	DI 38064-2023-17313 Remplacement lanterne BT001 hors service + pose lanterne provisoire	897.33 €	35%	583.26 €
Cessieu	DI 38064-2024-17967 Horloge défaillante armoire PD - pose provisoire pour continuité de service	892.95 €	25%	669.71 €
Cessieu	DI 38064-2024-18427 et 18449 Remplacement lanterne PR046 HS et horloge astro armoire PE - pose provisoire pour continuité de service <sup>2</sup>	1 414.55 €	25%	1 060.91 €
Cessieu	DI 38064-2024-19098 Horloge + contacteur HS/Armoire MI	1 014.72 €	25%	761.04 €
Cessieu	DI 38064-2024-19019 Mât accidenté (intervention d'astreinte) / BO038	3 855.45 €	25%	2 891.59 €
Cessieu	DI 38064-2024-19731 MN001 HS	782.29 €	25%	586.72 €
Cessieu	DI 38064-2024-20271 HOLOGE HS	893.29 €	25%	669.97 €
			<b>TOTAL</b>	<b>9 654.81 €</b>

Considérant toutefois que les frais de gestion inhérents auxdites interventions ne peuvent quant à eux faire l'objet d'un fonds de concours, ladite participation du membre (fixée à 4 ou 6% du montant HT de l'opération en fonction de la perception ou non par TE38 de la TICFE-C) sera appelée en section de fonctionnement du budget de la commune en tant que contribution obligatoire ;

Une conseillère s'étonne du montant de certaines prestations, alors même qu'une convention entérinant le transfert de la compétence de l'éclairage publique à TE38 a été passée entre la commune et le syndicat.

Monsieur le maire indique que les prestations précisées ci-dessus sont non comprises dans la maintenance forfaitaire et qu'elles donnent lieu à une participation du TE38, ce qui ne serait pas le cas dans le cadre d'une intervention d'un prestataire hors convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De prendre acte des interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie réalisées et mandatées par TE38 au cours de l'année 2024 ;
- D'attribuer un fonds de concours à TE38 d'un montant de 9 654,81 € correspondant auxdites interventions ;
- De prendre acte que le montant du fonds de concours n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes des opérations concernées ;
- Que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes ;
- D'imputer les dépenses en section d'investissement au compte 204182 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

---

#### **D/2025-032 - FINANCES- Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Fixation des catégories de supports publicitaires et actualisation des tarifs maximaux applicables en 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

**Vu** la délibération du 11 mai 1990 du Conseil municipal instituant la Taxe Communale sur les Emplacements Publicitaires Fixes ;

**Vu** la délibération du 20 Juin 2024 du Conseil municipal actualisant les tarifs maximaux applicables en 2025 ;

**Considérant :**

- Qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- Que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
  - Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)
  - Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)
  - Les enseignes,
- Que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
  - Affichage de publicités à visée non commerciale,
  - Affichage de publicités concernant des spectacles,
  - Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État,
  - Enseignes ou préenseignes indiquant le lieu d'exercice d'une profession réglementée (*plaques de notaires, de médecins, etc.*),

- Enseignes exclusivement destinées à indiquer une direction. Dès lors que le support contient à la fois des indications directionnelles et tout autre élément à caractère publicitaire (*logo ou nom de l'entreprise*), l'ensemble de la superficie exploitée du support sera soumis à la TLPE,
  - Panneaux d'information sur les horaires ou les moyens de paiement de l'activité exercée. De même pour les tarifs à condition que la surface totale du support ne dépasse pas 1 m<sup>2</sup>,
  - Enseignes de moins de 7m<sup>2</sup> en surface cumulée sauf délibération contraire de la collectivité.
- Que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.),
  - Que la commune fait partie d'un EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.
  - Que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2026 par m<sup>2</sup> et par an à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (Supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
24,80 €	49,70 €	99,50 €	24,80 €	49,70 €	74,70 €	147,50 €

- Qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par :**

**19 voix POUR**

**2 voix CONTRE**

**0 ABSTENTIONS**

- **D'APPLIQUER** sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure sur les 3 catégories :
  - Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)
  - Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)
  - Les enseignes,
- **DE CONSERVER** les tarifs de la T.L.P.E. 2025.

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
22,00 €	44,00 €	88,00 €	22,00 €	44,00 €	66,00 €	132,00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération

---

### **D/2025-033 Intégration dans le domaine communal de parcelles privées du Banchet**

Vu la délibération 2016-038 du 6 juillet 2016,

Vu la délibération 2025-019 du 24 avril 2025,

Monsieur le maire rappelle que, selon la délibération prise le 6 juillet 2016, cinq propriétaires avaient sollicité la reprise de la voirie privée dénommée « le Banchet », afin de faciliter l'accès à leurs propriétés. Cette délibération avait été prise à l'unanimité et la commune avait alors procédé partiellement à des travaux de remise en état de cette voirie.

Mandaté par la commune, le cabinet AGATE, géomètre expert, a alors procédé au recensement des parcelles concernées et l'ensemble des propriétaires a alors validé la reprise à titre gracieux de leurs parcelles traversées par le chemin, afin qu'elles soient intégrées dans le domaine communal.

Par délibération en date du 4 avril 2025, le conseil municipal a voté à l'unanimité l'acquisition de la parcelle cadastrée A970 (devenue 2431) appartenant à Monsieur CURT,

Les parcelles concernées à intégrer sont les suivantes :

#### **SECTION B :**

- N° 1669, 1673, 1774, 2381, 2385, 2389 et 2399 (famille GIRARD-RAMILLON)
- N° 2430 (famille ERBS)
- N° 2403 (famille DELPHIN-POULAT)
- N° 2394 et 2396 (famille GARCIA)
- N° 2391 (famille MAJO)
- N° 2386 (famille MARTINEZ)
- N° 903 p2 (famille BESSON-GARCIN)
- N° 2379 et 2380 (commune de Cessieu – portions d'un chemin rural)

Qu'afin de réaliser un acte administratif, et dès lors que l'ensemble des propriétaires des parcelles traversées par le chemin du Banchet ont accepté de les céder, en totalité ou partiellement, à titre gracieux, il convient de finaliser la procédure en intégrant les parcelles ci-dessous désignées dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **INTEGRE LES PARCELLE** sus-visées dans le domaine public communal,
- **PRECISE** que la parcelle 970 acquise de Monsieur CURT a été divisée en 2431, 2432 et 2433 ; que seul la parcelle 2431 sera incorporée au domaine public communal,
- **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer les actes administratifs qui seront reçus par Monsieur le Maire en vue de régulariser les cessions à titre gratuit par les propriétaires concernés au profit de la commune de Cessieu en vu de leur classement dans le domaine public communal des parcelles susvisées cadastrées section B, lieudit « le Banchet ».

---

**D/2025-034 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES/VOIRIE - Dénomination d'une voie communale**

**Vu** la délibération D/2023-038 par laquelle le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la Commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

**Vu** la délibération D/2023-065 qui présente la dénomination et la numérotation des voies communales

**Considérant** qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la liste des voies communales

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de modifier la voie communale suivante :

<b>ANCIENNE DENOMINATION</b>	<b>NOUVELLE DENOMINATION</b>
Lotissement les Vignes	Impasse du Baco

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la modification de la voie communale citée,
- **VALIDE** la nouvelle dénomination attribuée à cette voie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

---

**D/2025-035 – FINANCES LOCALES/DIVERS - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Service de Gestion Comptable de La Tour du Pin a établi deux états des créances pour lesquelles, toutes les démarches effectuées par le SGC de La Tour du Pin pour en obtenir le recouvrement, sont restées vaines.

Monsieur le Maire précise :

Que pour le 1<sup>er</sup> état :

- Le montant de ces créances s'élève à la somme de 8,50 €,
- Il s'agit d'impayés de cantine,
- Le motif de présentations est : RAR inférieur seuil de poursuite,
- Il convient d'imputer la somme de 8,50 € au compte 6541.

Que pour le 2<sup>ème</sup> état :

- Le montant de ces créances s'élève à la somme de 110,00 €,
- Il s'agit d'impayés de cantine et de garderie,
- Le motif de présentations est : Poursuite sans effet,
- Il convient d'imputer la somme de 110,00 € au compte 6541.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le montant de ces créances en non-valeur pour 8,50 € et 110,00 € imputés au compte 6541,
  - **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

---

#### **D/2025-036 – LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Tirage au sort des Jurés d'Assises 2026**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer le tirage au sort des membres du jury d'assises pour l'année 2026.

Il rappelle notamment que les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2026 ne devront pas être retenues et que des personnes tirées au sort auront la possibilité de demander, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2025, à bénéficier des dispositions de l'article 258 du code de procédure pénale « dispense des fonctions de juré pour les personnes âgées de plus de 70 ans, ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'Assises, ou sur invocation d'un motif grave ».

Le nombre de juré pour la commune a été fixé à 3. Le tirage au sort doit être effectué publiquement, à partir des listes électorales, et doit comprendre un nombre de noms triple que celui fixé soit 9 jurés pour la commune de Cessieu.

Le tirage de 9 personnes est ensuite effectué à partir de la liste électorale par le plus jeune élu de l'assemblée.

Conformément aux lois en vigueur sur les données personnelles (et notamment le RGPD – Règlement Général sur la Protection des Données), les coordonnées des personnes tirées au sort ne peuvent figurer sur la présente délibération. Seuls les numéros correspondants à la liste électorale sont inscrits :

**N° 31 – 1076 – 993 – 386 – 1131 – 21 – 502 – 1074 – 653**

Monsieur le Maire précise que ces personnes recevront un courrier avec un questionnaire à compléter destiné à la Cour d'Assises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

---

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

##### **1. Bâtiment périscolaire**

Un point est fait sur le bâtiment périscolaire communal mutualisé avec l'ASLH des Vals du Dauphiné. Il indique que les dossiers de subventions du Département et de la Région sont finalisés. Qu'un dossier relatif à une demande de DETR devrait être formulé début 2026. Le marché de voirie concernant l'accès au dossier a été validé par les VDD et les travaux pour accéder au chantier vont donc débuter prochainement.

La consultation a été lancée et une vingtaine de dossiers sont en cours d'étude. La Commission d'Appel d'Offre se réunira en septembre pour choisir le bureau d'études.

Concernant le lot « chauffage » du futur bâtiment périscolaire, après avis de l'AGEDEN, la chaufferie existante au gymnase serait assez puissante pour chauffer le futur bâtiment. Se pose éventuellement la question de créer un réseau de chauffage pour tous les bâtiments communaux. Une étude de projet

est en cours avec l'AGEDEN qui va étudier la faisabilité d'un tel projet, avec quelle filière (bois, gaz), ainsi que la rentabilité à moyen terme.

### **Voie mode doux – Bois de Cessieu**

Le projet a été revu et un nouveau devis est en attente avec un chemin piétonnier protégé par des barrières en bois renforcées, création de chicanes alternées et plateau surélevé au croisement de la route de Ruy et chemin du Bessay pour la sécurité et la réduction de la vitesse.

Une réunion publique sera programmée à la rentrée avec un début des travaux à l'automne.

### **Rénovation des terrains de boules**

Monsieur le maire indique aux conseillers qu'il a reçu dernièrement les représentants de l'ASC Boules concernant une rénovation du terrain d'honneur. En effet ils indiquent que de nombreux concours sont organisés sur la commune, dont certains nationaux, et que le terrain actuel ne répond plus à certaines normes exigées. Ce terrain a en effet été conçu il y a plusieurs dizaines d'années. Cette rénovation consisterait en la mise en place d'un nouveau revêtement sur le terrain et le remplacement en périphérie des murets actuels par de plus récents, empêchant notamment l'accès aux deux roues.

### **Composteurs - écoles :**

Madame BUTTIN adjointe aux affaires scolaires, indique que des composteurs vont être mis en place à l'école du Moulin et du Château, en précisant qu'un tel aménagement existe déjà à l'école du Bois. Ils permettront ainsi selon des directives bien précises de vider les restes de repas et participer ainsi à la transformation des déchets organiques. Ce projet, en collaboration avec le SYCLUM, sera mené à bien avec la participation des élus, agents référents, les enseignants et les élèves. Il devra également avoir un impact pédagogique afin de limiter à terme les déchets et donc le gaspillage.

### **Fermeture classe maternelle :**

Madame BUTTIN, adjointe en charge des affaires scolaires, informe les élus que la 5ème classe de maternelle sera fermée à la rentrée 2025.

### **Aménagement sécuritaire sur la RD1006 « Porte d'en Haut »**

Une élue fait part de l'aménagement sécuritaire sur la RD1006, Porte d'en Haut, en indiquant que des usagers de cette voie considèrent que si ce « dos d'âne » fait ralentir les automobilistes, aucun signalement n'a été apposé en amont de ce dispositif. Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un « dos d'âne », qui était déconseillé par rapport à la fonction de la voie qui doit garantir un bon écoulement du trafic, mais d'une vague, pour lesquels la pente des rampes doit être inférieure à 5 %. Aussi pour ces dispositifs, aucune signalisation ne doit être mise en place (ni panneaux, ni marquage au sol, notamment « dents de requins »). Cependant, des rampes en résine ont été dessinées au sol pour la lisibilité de l'aménagement.

La commune avait reçu un avis favorable du Département, sous réserve de la prise en compte des remarques pré-citées.

### **Bilan campagne de piégeage de printemps contre le frelon asiatique**

Madame BATTIER informe que suite à la campagne de piégeage de printemps, une cinquantaine de pièges ont été distribués sur la commune et installés par les habitants qui ont souhaité participer à cette campagne. Sur la commune un peu plus de 400 frelons asiatiques ont été piégés et plus de 7000 sur l'ensemble du territoire des VDD. Madame BATTIER remercie tous les habitants qui ont bien voulu participer. Elle rappelle également que les nids secondaires de frelons asiatiques peuvent être signalés sur l'adresse mail de la commune réservée à cet usage : [frelons.cessieu@gmail.com](mailto:frelons.cessieu@gmail.com)

### Seuil de la Bourbre :

Monsieur le maire indique que la procédure concernant la restauration de la continuité écologique au droit du seuil de Vachères, suit son cours et que prochainement le bureau d'étude sera désigné. Il rappelle que la commune de Cessieu a mandaté l'EPAGE de la Bourbre afin de réaliser le programme d'étude et de travaux afférent à cet aménagement.

Il précise qu'un MAPA (marché à procédure adaptée) a été diligenté par l'EPAGE pour la maîtrise d'œuvre de la restauration de cet ouvrage et que l'entreprise choisie en fonction des critères déterminés par le syndicat sera alors retenue.

### DECISIONS DU MAIRE

<b>Date de la décision</b>	<b>Objet de la décision</b>
14/03/2025	Cotisation CNAS 2025
14/03/2025	Peinture – réfection du local 2 rue des Terreaux
31/03/2025	Peinture – réfection du local 2 rue des Terreaux
01/04/2025	Electricité bâtiments communaux
11/04/2025	Eclairage stade

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 15 en remerciant les Conseillers.

Vu pour être publié et affiché le 4 août 2025.

La secrétaire de séance,  
Joëlle BATTIER



Le Maire,  
Christophe BROCHARD



